République Française - Département du Gard

Ville de Salindres
FIÈRE DE SON PASSÉ, TOURNÉE VERS SON AVENIR

ARRETE MUNICIPAL 2024-044 prescrivant la modification n°2 du PLU

Le Maire de Salindres

VU :

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017;
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier comme suit:

1) Suppression de l'OAP « Ausselet Nord » et modification du zonage afférant afin de tenir compte des objectifs de croissance démographique avancés dans le PADD.

2) Modification de l'OAP « Chemin de Cauvas » afin d'établir un principe de précaution vis-à-vis du risque inondation.

3) Adaptation des AOP afin de faciliter les parcours résidentiels au sein du territoire communal.

4) Modifications réglementaires afin de tenir compte des demandes du Département.

5) Modifications et ajustements réglementaires suite à l'application du PLU et afin de tenir compte des réalités du territoire.

6) Adaptations mineures du règlement graphique afin de mettre à jour les prescriptions graphiques (emplacement réservé et recul graphique).

CONSIDERANT que la modification n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ainsi qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire graves risques de nuisance, ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation, ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (article L.153-31 du Code de l'urbanisme).

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire.

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°2 du Plan local d'urbanisme est prescrite.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan local d'urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes publiques associées pour avis, avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique afférente au projet de modification n°2 du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention dans un journal local,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une transmission au Préfet
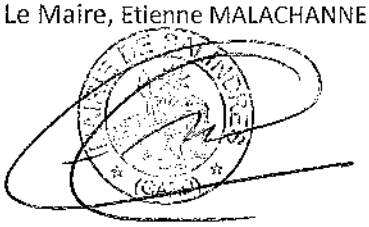
Fait à Salindres le **16 septembre 2024**
Le Maire, Etienne MALACHANNE